

L'an deux mil seize le 3 novembre 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, M. Henri PREUD'HOMME, Mme Betty SOMON.

Absente excusée : Mme Claire VALTIER.

**M. Henri PREUD'HOMME a été nommé secrétaire de séance.**

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport d'analyse des offres pour la réalisation du schéma directeur et du diagnostic d'assainissement présenté par le bureau d'étude CAD'en
- Choix de l'entreprise pour la réalisation du schéma directeur et du diagnostic d'assainissement
- Projet pour les 5 ans de la médiathèque - demandes de subventions
- Gouvernance de la Communauté de Communes Roumois Seine
- Installations classées - enquête publique
- Subventions
  - \* DM n° 4 - subventions
  - \* Subvention exceptionnelle à la Fanfare de Routot
- Adhésions 2016 diverses :
  - \* Association des Maires de France et Union des Maires et des Elus de l'Eure
  - \* Fondation du Patrimoine
  - \* Association des Maires Ruraux de l'Eure
- Assurance statutaire
- Nom du chemin rural 94
- Personnel communal
  - \* Création d'un poste en CAE aux écoles : 22 heures/semaine
  - \* Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au secrétariat : 20 heures/semaine
- Questions diverses
  - \* audit cimetière
  - \* Demande de subvention Leconte/Benard

## **RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU DIAGNOSTIC**

Le bureau d'étude Cad'en présente le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis du 17/10/2016.

## CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la commune de Routot souhaite réaliser le schéma directeur et le diagnostic de son système d'assainissement. Cette étude permettra d'envisager un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites efficace sur les réseaux de collecte existant, et permettre parallèlement de dégager des marges de manœuvre en termes de capacités de traitement de la station d'épuration actuelle, en lien avec les perspectives d'évolution urbanistiques de la commune.

CAD'EN, Assistant de la collectivité, a donc engagé une consultation écrite d'étude en procédure adaptée avec publicité préalable pour arrêter le choix du bureau d'étude qui réalisera cette prestation.

Les prestations de la tranche ferme, « Réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement et révision du zonage d'assainissement » font l'objet d'un découpage en phases définies ci-après :

- . Phase 1 : Bilan du fonctionnement de la station et des réseaux d'assainissement, évolution par rapport aux précédentes études, reconnaissance des réseaux, recherche foncière pour la création d'une zone d'infiltration,
- . Phase 2 : Mesures des débits (deux campagnes de mesures prévues, dont une en tranche optionnelle) et des charges de pollutions, délimitation géographique des secteurs présentant des anomalies, visites parcellaires en domaine privé et scénarios AC/ANC,
- . Phase 3 : Localisation précise des sources d'apports parasites (infiltrations, erreurs de branchement, apports non domestiques...) et des anomalies des réseaux existants,
- . Phase 4 : Etude de fonctionnement du réseau, proposition d'un tableau de bord, établissement d'un programme hiérarchisé et chiffré des travaux d'assainissement collectif, révision du zonage.
- . Tranche optionnelle 1 : Deuxième campagne de mesures,
- . Tranche optionnelle 2 : Visites domiciliaires et tests aux colorants,
- . Tranche optionnelle 3 : Projet de mise en conformité des branchements,
- . Tranche optionnelle 4 : Mesures de charges sur le réseau.

Cette consultation s'est déroulée, conformément à l'article 27 du Décret 2016-360.

Il s'agit d'une consultation écrite dans le cadre d'une procédure adaptée avec parution au BOAMP :

- . La publicité a été transmise au Journal Officiel (BOAMP),
- . Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 14 octobre 2016 à 15 h 00 chez CAD'EN
- . L'ouverture a eu lieu en présence du pouvoir adjudicateur le lundi 17 octobre 2016 à 13 h 30 en mairie,
- . Le dossier de consultation a fait l'objet d'une dématérialisation, il était librement téléchargeable sur le site web <http://cad-en.marcoweb.fr>.

Deux offres, sous format papier uniquement, ont été reçues dans les délais demandés.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectuée selon les critères pondérés suivants :

<b>Qualité de l'offre technique</b>	<b>60/100</b>
Dont :	
Compréhension du dossier et adaptation de la note méthodologique au contexte	45
Propositions complémentaires d'organisation de la mission par rapport aux exigences minimales du CCTP	10
Qualité de l'équipe nommément constituée	5
<b>Prix</b>	<b>40/100</b>

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, Monsieur le Maire propose de retenir après négociations la société EGIS EAU pour un montant de 86 740,00 € HT, toutes tranches confondues.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

**Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation de bureau d'étude,**
- **DECIDE d'attribuer le marché à la société EGIS EAU pour un montant de 86 740,00 € HT soit 104 088,00 € TTC**
- **DIT que ce montant est inscrit au budget de l'année 2016 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché d'étude et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.**

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

### **PROJET POUR LES 5 ANS DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Pour fêter le cinquième anniversaire de la création de la médiathèque, une demande d'animation a été faite auprès de la "Compagnie Théâtre des Trois Gros". Celle-ci, représentée par M. Joël LEFRANCOIS, propose le projet d'une balade théâtralisée en 2018. Ce projet, appelé "la classe selon Jacques Hyacinthe Paumier", serait monté avec la participation des écoles de Routot. Le montant de cette prestation (balade et étude de la création scolaire) s'élèverait à 23 211,06 €.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce projet et autorise M. le Maire à demander des aides financières auprès de la Région, du Département, du Fond Parlementaire, de la Communauté de Communes ainsi qu'à des partenaires privés.**

## **GOVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE**

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal le contenu du courrier de Monsieur le Préfet accompagnant l'arrêté de création de la communauté de communes Roumois Seine. Il explique que les conseils municipaux peuvent valider une répartition des représentants des communes selon le droit commun ou une répartition des sièges basée sur un accord local qui doit être pris à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Ces délibérations doivent être adoptées avant le 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le comité de pilotage chargé de préparer la fusion s'est exprimé en faveur d'une répartition de droit commun lors de sa réunion du 30 août 2016.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la représentation de droit commun, afin, d'une part, de permettre à Monsieur le Préfet d'arrêter la composition du futur conseil communautaire avant l'échéance du 15 décembre 2016 et, d'autre part, de laisser le temps suffisant aux communes de désigner leurs représentants au sein de la communauté de communes Roumois Seine.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 II à V.

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88, en date du 16 septembre 2016, portant création de la communauté de communes Roumois Seine et notamment son annexe 1.

Vu le compte-rendu du comité de pilotage chargé de la préparation de la fusion en date du 30 août 2016.

Considérant la nécessité de disposer d'un délai raisonnable pour désigner les représentants des communes au sein de la communauté de commune Roumois Seine.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 6 voix**

**Contre : 6 voix**

**Abstention : 2 voix**

**DECIDE, par la voix prépondérante de M. le Maire, de valider la répartition de droit commun des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de commune Roumois Seine, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2016, portant création de la nouvelle communauté de communes.**

### **INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs du 17 octobre 2016 au 16 novembre 2016 inclus sur le dossier présenté par la société SCA TISSUE FRANCE implantée à Hondouville en vue d'actualiser et d'étendre les périmètres d'épandage des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes du département de l'Eure, relevant de la nomenclature des installations classées : 2311-1, 2330-1, 2430-2, 1530-1, 2714-1 et 2910-A1. Il lui demande de se prononcer à ce sujet.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucun avis particulier.**

## **SUBVENTIONS**

### **DM n° 4 - subventions**

Suite à des demandes de subventions attribuées après le vote du budget primitif, M. le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

- compte 6574	+ 1 500 €
- compte 678	- 1 500 €

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.**

### **Subvention exceptionnelle à la Fanfare de Routot**

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de la Fanfare de Routot.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire de 280 € à cette association pour l'année 2016.**

## **ADHESIONS DIVERSES**

### **Association des Maires de France et Union des Maires et des Elus de l'Eure**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à adhérer à l'Association des Maires de France et Union des Maires et des Elus de l'Eure. Le montant de la cotisation 2016, qui s'élève à 274 €, sera prélevé sur le compte 6281.**

### **Fondation du Patrimoine**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion 2016, qui s'élève à 100 €, sera prélevé sur le compte 6281.**

### **Association des Maires Ruraux de l'Eure**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Eure. Le montant de l'adhésion départementale 2016, qui s'élève à 15 €, sera prélevé sur le compte 6281.**

## **ASSURANCE STATUTAIRE**

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,**

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**

**décide :**

**Article unique : la commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.**

**Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,**
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.**

**Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.**

**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

**Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018. Régime du contrat : capitalisation**

#### **NOM DU CHEMIN RURAL N° 94**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de donner un nom au chemin rural n° 94, voie sans issue d'une longueur de 170 mètres qui débouche sur la rue du Criquet (voir plan en annexe). Cette voie n'est pas goudronnée actuellement.

**Cette question est reportée au prochain conseil municipal.**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'un poste en CAE aux écoles : 22 heures/semaine**

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour se charger des missions suivantes :

- surveillance des enfants à la cantine et sur le trajet
- installation des lits
- ménage dans les classes
- prise en charge d'un groupe d'élèves à la bibliothèque
- aide en classe le mercredi matin
- diverses tâches d'entretien du petit matériel
- participation du ménage durant les vacances scolaires

à raison de 22 heures par semaine. Ce temps de travail serait annualisé en raison des vacances scolaires.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois à compter du 1er février 2017.

L'Etat prendrait en charge 75 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérerait les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune serait donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE à temps partiel à raison de 22 heures/semaine pour une durée de 24 mois pour exercer les fonctions d'agent aux écoles. Ce temps de travail serait annualisé en raison des vacances scolaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,**

**Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,**

**Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,**

**DECIDE :**

**- d'adopter la proposition du maire.**

Les budgets étant déjà inscrits au Budget Primitif.

#### **Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au secrétariat**

Le contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mme Florence FERNANDEZ arrivera à terme le 31 janvier 2017, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prolonger ce contrat pour une durée de deux ans à compter du 1er février 2017, à raison de 20 heures hebdomadaires, sous réserve d'accord de la part de Pôle Emploi. Il autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce renouvellement.**

#### **TRAVAUX DE CURAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES RESEAUX DE MARES**

**Cette question est reportée au prochain conseil municipal.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Audit sur le cimetière**

L'association des Maires Ruraux propose un audit mais, après lecture approfondie, il apparaît que cela ne concerne pas notre cimetière.

### **Enquête commerçants**

M. le Maire et M. Marie-Jean DOUYERE doivent rencontrer Mme Lambert, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, afin qu'elle leur présente le résultat de l'enquête réalisée auprès des commerçants.

### **Demande de subvention MM. LECONTE et BENARD**

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une lettre de MM. LECONTE Philippe et BENARD Maxime, reçue en mairie le 28 octobre 2016, par laquelle ils demandent à la commune de participer aux frais d'investigation permettant de définir l'origine d'un effondrement de terrain sur leurs propriétés situées avenue du Général de Gaulle et cadastrées AB 187 et 388. Cette participation s'élèverait à 20 % du montant du devis, soit la somme de 1 500 € à la charge de la commune.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de financer une action privée.**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Henri PREUD'HOMME

Betty SOMON